



## Mairie de BLUFFY (74290)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Date de mise en ligne :**

18/10/2024

(Publicité en la voie électronique)

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

**Date de convocation :**

04/10/2024

**PRESENTS** : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, M. Sylvain STIHLE, Olivier WEILAND, Mme Annie REVOL, M. Gilles POSSOZ, M. Alain RICHARD, Mme Marie-Christine REY, M. Benjamin EXCOFFIER.

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 10
- Présents : 9
- Votants : 10

**EXCUSES** : M. Laurent SEVESTRE, ayant donné pouvoir à Olivier TRIMBUR

**ABSENTS** : //

Secrétaire de séance : Sylvain STIHLE

Assiste et rédige : le secrétaire général : Gilles de MARCILLAC.

## Délibération n° 25/07/24 :

### PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES ET FRAIS DE GARDE 2024/2025

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il avait été décidé de participer financièrement, depuis la saison 2009-2010, aux activités extra-scolaires, sportives, artistiques ou culturelles, des enfants dont les parents sont domiciliés à Bluffy.

Une aide forfaitaire annuelle est également allouée afin de participer aux frais de garde liés à la petite enfance, soit pour les enfants de 0 à 3 ans révolus. Ces participations ont rencontré un franc succès, avec plus d'une vingtaine de bénéficiaires par année scolaire.

Ainsi, il est proposé, pour la saison **2024-2025** (du 1er septembre 2024 au 31 août 2025) que :

- Le montant de la participation aux activités extra-scolaires pour les enfants âgés de 3 à 16 ans révolus (au moment de l'inscription), soit maintenu à **120 € par enfant et par an**, avec versement à la structure d'accueil à laquelle le jeune est adhérent sous réserve de la demande de participation dûment signée, ou facture jointe.
- Le montant de la participation aux frais de garde liés à la petite enfance, tel que les frais d'assistante maternelle / crèche pour les enfant de 0 à 3 ans révolus, non scolarisés soit de **150 € par enfant et par an**, avec versement à la structure d'accueil du jeune enfant sous réserve sous réserve de la demande de participation dûment signée, ou facture jointe.

**Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :**

- **Approuve** les montants des participations présentées ci-dessus pour l'année 2024-2025 ;
- **Précise** que les participations sont versées à due concurrence, si elles excèdent les dépenses.



Le Maire,  
Olivier TRIMBUR

Le secrétaire de séance,  
Sylvain STIHLE